

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFLUENZA AVIAIRE : REMISE EN PLACE PROGRESSIVE DE GALLINACÉS

Toutes les communes du Gers touchées par le virus de l'influenza aviaire sont désormais en zone stabilisée. La remise en place de gallinacés (poulets, pintades, dindes, cailles) est donc possible dans ces communes, sur autorisation de la DDCSPP et dans des élevages n'ayant pas élevé de palmipèdes depuis 2 mois.

La remise en place de gallinacés en bâtiments est donc possible dans ces communes sur autorisation de la DDCSPP, et en respectant les mesures propres à assurer la biosécurité de la production (cf fiche ITAVI : <http://influenza.itavi.asso.fr/>)

Par ailleurs, s'agissant **des palmipèdes**, il importe désormais de contrôler l'absence de persistance du virus influenza dans les élevages touchés, leur voisinage ainsi que le nettoyage/désinfection des bâtiments et parcours. Ces contrôles se font en commençant par la zone sud du Gers puis en traitant les zones nord et ouest. Ils permettront la levée des zones de protection et de surveillance pendant le vide sanitaire.

Enfin, à noter : France AgriMer vient par décision du 6 avril 2017 de mettre en place un dispositif d'avance remboursable pour **les entreprises de l'aval** des filières volailles dont l'activité est impactée par les conséquences de l'influenza aviaire :

<http://www.franceagrimer.fr/content/download/50729/487467/file/décision%20INTV-SANAEI-2017-23.pdf>